

**PROCES-VERBAL ANALYTIQUE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 28 mars 2019  
Date d'affichage/publication : le 28 mars 2019  
Date de transmission en Préfecture : le 4 avril 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de pouvoirs : 0  
Absent : 1

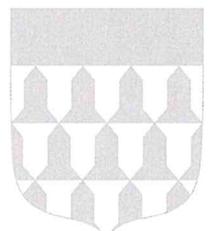
**Présents** - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Marlène SGARD, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Annie CRISPEELS, Mélanie VANHOVE, Marie-Noëlle VANHOUTTE, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Janine DESMULLIEZ, Messieurs Éric HAUSTRATE, Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

**Absente non excusée** – Madame Sophie RENUCCI

**Secrétaire de séance** : Madame Marlène SGARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

\* \* \*



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 AVRIL 2019

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2019

#### **⌘ Motion**

- 2019.12 - Motion de soutien à l'aide alimentaire

#### **⌘ Finances**

- 2019.13 - Compte de gestion 2018 - Approbation
- 2019.14 - Compte administratif 2018 et affectation des résultats
- 2019.15 - Budget Primitif 2019
- 2019.16 - Vote des taux d'imposition communale 2019
- 2019.17 Tableau des subventions annuelles 2019
- 2019.18 à 30 - Subventions annuelles individuelles 2019 (13)
- 2019.31 Subvention exceptionnelle 2019 (1)

#### **⌘ Personnel municipal**

- 2019.32 Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai – Modifications
- 2019.33 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – Grade d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques

#### **⌘ Culture Animation**

- 2019.34 - Renouvellement de l'adhésion 2019 de la ville de Lys-lez-Lannoy à l'URACEN

#### **⌘ Politique de la ville**

- 2019.35 - Contrat unique – Politique de la ville – Programmation 2019
- 2019.36 - Convention de partenariat 2019 entre la Ville et le Centre social des 3 villes

#### **⌘ Techniques**

##### **- Commande publique**

- 2019.37 - Adhésion au dispositif de centrale d'achat métropolitain – Approbation des conditions générales de recours
- 2019.38 - Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP – Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés – Vague 5

##### **- Intercommunalité**

- 2019.39 - Convention tripartite de mise à disposition d'un véhicule de propreté (balayeuse) entre les villes de Lys lez Lannoy, Leers et Toufflers
- 2019.40 - Convention bilatérale de mise en sécurité d'une voie municipale entre les villes de Lys et Toufflers – Installation mutualisée de portiques sélectifs avec clôtures grillagées

**- Convention de partenariat**

➤ 2019.41 - Convention de partenariat entre Enedis et la ville relative à la lutte contre l'habitat indigne

**☒ Police municipale**

➤ 2019.42 - Installation d'un système de vidéoprotection urbain - Rue du Fresnoy

\* \* \*



**Lys-lez-Lannoy**  
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7  
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex  
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89  
contact@mairie-lyslezlannoy.com  
[www.lyslezlannoy.fr](http://www.lyslezlannoy.fr)

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE  
DU CM DU 13 MARS 2019**

Vote :

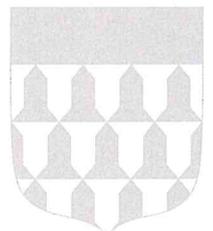
Unanimité

\* \* \*

*Pour Extrait certifié conforme*

**Gaëtan JEANNE**

**Maire**



## **MOTION VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY**

### **SOUTIEN A L'AIDE ALIMENTAIRE**

Rappelant que 113 millions d'Européens (soit près d'un Européen sur 4) connaissent la pauvreté et que 34 millions d'entre eux vivent dans une situation de pauvreté matérielle sévère ;

Rappelant la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquels se trouvent 3 millions d'enfants ;

Rappelant que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 15 millions d'Européens et 5,5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim ;

Rappelant que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40% des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France : la Croix-Rouge française, la banque alimentaire et les Restos du Cœur ;

Considérant qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe ;

Le conseil municipal de Lys-lez-Lannoy,

Témoigne que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité ;

Témoigne qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'un emploi, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive ... ;

Témoigne de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable ;

Témoigne de l'apport majeur de ces bénévoles et de ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés ;

Témoigne de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire ;

Alerte sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe ;

Regrette le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds sociaux européens ;

Ainsi que le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen ;

Estime que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon ;

Alerte sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe ;

Estime que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre nous en particulier ;

Demande que le budget de l'aide alimentaire soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes ;

Demande au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours ;

Appelle l'Union européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

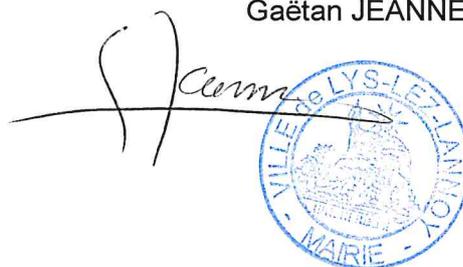
Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Soutient la motion,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Gaëtan". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY" around the top edge and "MAIRIE" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.

## Finances

### Décisions budgétaires (7.1)

#### **COMPTE DE GESTION Du Conseil Municipal**

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION  
dressé par M. DELANNOY, Trésorier principal

L'an deux mille dix-neuf, le 3 avril à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence  
de Gaëtan JEANNE, Maire de la Ville

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de pouvoirs : 0  
Absent : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2019

**Présents** - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Marlène SGARD, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Annie CRISPEELS, Mélanie VANHOVE, Marie-Noëlle VANHOUTTE, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Janine DESMULLIEZ, Messieurs Éric HAUSTRATE, Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

**Absente non excusée** – Madame Sophie RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier principal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



## Finances

### Décisions budgétaires (7.1)

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le 1<sup>er</sup> adjoint, président de la séance, présente au Conseil Municipal, le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2018 comme suit :

##### **\* SECTION D'INVESTISSEMENT :**

|                                 |                       |
|---------------------------------|-----------------------|
| - Excédent 2017 :               | 489 843,04 €          |
| - Titres émis 2018 :            | 4 153 208,09 €        |
| - Mandats émis 2018:            | 3 441 221,44 €        |
| <b>Excédent cumulé fin 2018</b> | <b>1 201 829,69 €</b> |
| <br>                            |                       |
| - Restes à réaliser dépenses    | 2 519 868,04 €        |
| - Restes à réaliser recettes :  | 64 052,56 €           |
| <b>Solde</b>                    | <b>2 455 815.48 €</b> |

**Déficit cumulé 2018 avec les restes à réaliser** **1 253 985,79 €**

##### **\* SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

|                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| - Excédent 2017:     | 697 359,44 €    |
| - Titres émis 2018 : | 14 460 552,16 € |
| - Mandats émis 2018  | 13 046 233.93 € |

**Excédent cumulé fin 2018 :** **2 111 677,67 €**

La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de 1 201 829,69 € et un déficit incluant les restes à réaliser de 1 253 985,79 €.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 2 111 677,67 €.

Après constatation du résultat l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'instruction M 14 peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- . soit au financement de la section d'investissement,
- . soit au financement de la section fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter à la section d'investissement – Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés, la somme de 1 253 985,79 €,

et au compte 002 le report de fonctionnement, soit la somme de 857 691,88 €.

Le Conseil,

Oui cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport

Par 22 voix pour, 5 contre, 3 abstentions et 1 non-votant (M. le Maire étant sorti).

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



*Finances*

Décisions budgétaires (7.1)

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

**Vu** l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 13 mars 2019,

Le conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2019,

S'est prononcé sur le budget primitif,

Adopte les conclusions du rapport,

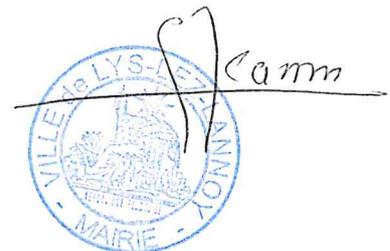
Par 23 voix pour et 9 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



## Finances

### Décisions budgétaires (7.1)

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNALE

### ANNEE 2019

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Considérant** qu'il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. ;

**Considérant** que la Ville de Lys-lez-lannoy a décidé de diminuer de 1% le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, la municipalité souhaite préserver le pouvoir d'achat des ménages fortement touchés par la crise économique ;

**En conséquence et après examen en commission *Finances - Communication***, il est proposé au conseil municipal de voter pour l'année 2019 les taux d'imposition suivants :

- **27,70%** pour la taxe d'habitation,
- **29,95%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **55,24%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
Par 31 voix pour et 1 abstention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



*Conve*

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gaëtan JEANNE

Finances

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (7.5)

**SUBVENTIONS ANNUELLES 2019**

Après examen par les différentes commissions, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement ci-après. Celles-ci ne seront payées qu'après réception du dossier complet de demande de subvention. Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019.

| N° asso | Nom de l'association   | IMPUT     | Prév 2018    | BP 2019      |
|---------|--|-----------|--------------|--------------|
| 1102    | SUBVENTION ST LUC  | 2130/6574 | 207 500,00 € | 210 000,00 € |
| 2000    | PROVISION POUR SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES                                 | 020/6574  | 5 970,00 €   | 6 970,00 €   |
| 2001    | PROVISION POUR CLASSES DE DECOUVERTE                                       | 255/6574  | 10 800,00 €  | 10 800,00 €  |
| 2002    | PROVISION POUR COLONIES  | 423/6574  | 15 000,00 €  | 15 000,00 €  |
| 4112    | CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU NORD                               | 24/6574   | 500,00 €     | 500,00 €     |
| 4117    | FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LANNOY LYS TOUFFLERS                | 025/6574  | 850,00 €     | 850,00 €     |
| 4117    | FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LANNOY LYS TOUFFLERS EXCEPTIONNELLE | 025/6574  | 1 000,00 €   | 0,00 €       |
| 4117    | FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LANNOY LYS TOUFFLERS EXCEPTIONNELLE | 025/6574  | 1 000,00 €   | 0,00 €       |
| 4158    | ASSOCIATION DU CENTENAIRE DE L'EGLISE ST LUC                               | 524/6574  | 180,00 €     | 180,00 €     |
| 4204    | ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE ST LUC RUE ECHEVIN                 | 2130/6574 | 200,00 €     | 200,00 €     |
| 4206    | ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MARIE CURIE                     | 2113/6574 | 100,00 €     | 100,00 €     |
| 4207    | COOPERATIVE SCOLAIRE MARIE CURIE DIVERS PROJET                             | 2113/6574 | 909,00 €     | 819,00 €     |
| 4208    | ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU G.S PAUL BERT                           | 2120/6574 | 200,00 €     | 200,00 €     |
| 4209    | COOPERATIVE SCOLAIRE PAUL BERT 1 (projet école)                            | 2121/6574 | 2 052,00 €   | 2 034,00 €   |
| 4213    | COOPERATIVE SCOLAIRE PAUL BERT 2 (projet école)                            | 2122/6574 | 2 052,00 €   | 2 034,00 €   |
| 4228    | COOPERATIVE MATERNELLE PAUL BERT PROJET ECOLE                              | 2111/6574 | 1 386,00 €   | 1 413,00 €   |
| 4226    | COOPERATIVE MATERNELLE ANATOLE France (PROJET ECOLE)                       | 2112/6574 | 891,00 €     | 882,00 €     |
| 4227    | APE ANATOLE France   | 2112/6574 | 100,00 €     | 100,00 €     |
| 4303    | OLYMPIQUE GAMBETTA   | 40/6574   | 360,00 €     | 400,00 €     |
| 4304    | AVANT GARDE  | 40/6574   | 7 356,00 €   | 5 279,00 €   |
| 4308    | CLUB PONGISTE LYSSOIS  | 40/6574   | 19 278,00 €  | 20 825,00 €  |

|      |   |            |              |              |
|------|---|------------|--------------|--------------|
| 4309 | CLUB DE JUDO JU JITSU TAISO LYSSOIS                         | 40/6574    | 1 864,00 €   | 1 960,00 €   |
| 4312 | LYS CYCLO   | 40/6574    | 976,00 €     | 0,00 €       |
| 4313 | LYS TENNIS  | 40/6574    | 1 457,00 €   | 1 881,00 €   |
| 4317 | STELLA LYS  | 40/6574    | 3 554,00 €   | 3 565,00 €   |
| 4319 | LYS RANDONNEE CLUB  | 40/6574    | 236,00 €     | 151,00 €     |
| 4321 | ASSOCIATION PHILATELYS                                      | 300/6574   | 160,00 €     | 160,00 €     |
| 4323 | A.L.C. EVENEMENTS   | 300/6574   | 5 850,00 €   | 5 850,00 €   |
| 4334 | ASSOCIATION SPORTIVE DE L'E.R.E.A                           | 40/6574    | 100,00 €     | 100,00 €     |
| 4335 | LYS AIKIDO  | 40/6574    | 171,00 €     | 179,00 €     |
| 4338 | AQUARELLYS  | 312/6574   | 300,00 €     | 300,00 €     |
| 4339 | ACTIVITE PHYSIQUE SPORTIVE LYSSOISE (APSL)                  | 40/6574    | 843,00 €     | 919,00 €     |
| 4340 | CH'TI LYSSOIS   | 300/6574   | 200,00 €     | 200,00 €     |
| 4341 | SUMADIJA  | 300/6574   | 160,00 €     | 160,00 €     |
| 4345 | MIC MAC'OMEDIE  | 300/6574   | 300,00 €     | 0,00 €       |
| 4345 | ECHAPPE ZEN (ANCIEN MIC MAC'OMEDIE)                         | 40/6574    | 0,00 €       | 126,00 €     |
| 4347 | ECOLE DU MOUVEMENT  | 40/6574    | 8 498,00 €   | 10 038,00 €  |
| 4347 | ECOLE DU MOUVEMENT PAIPS                                    | 40/6574    | 8 000,00 €   | 0,00 €       |
| 4348 | SYNDICAT D'INITIATIVE DE LYS LEZ LANNOY                     | 025/6574   | 1 500,00 €   | 1 500,00 €   |
| 4351 | ECHIQUELIER LYSSOIS   | 40/6574    | 100,00 €     | 100,00 €     |
| 4352 | LES AMIS DE POSEIDONS                                       | 40/6574    | 100,00 €     | 133,00 €     |
| 4354 | AMICALE FERDINAND BUISSON                                   | 40/6574    | 100,00 €     | 100,00 €     |
| 4357 | LA TROUPE DU CANCRE FOU                                     | 300/6574   | 200,00 €     | 200,00 €     |
| 4357 | LA TROUPE DU CANCRE FOU EXCEPTIONNELLE                      | 300/6574   | 300,00 €     | 0,00 €       |
| 4361 | HARMONIE DE LYS ET LANNOY                                   | 311/6574   | 3 000,00 €   | 3 000,00 €   |
| 4362 | ASSOCIATION LES MUSICOS                                     | 311/6574   | 490,00 €     | 0,00 €       |
| 4364 | LES 3L DE LYS LEZ LANNOY                                    | 40/6574    | 1 001,00 €   | 772,00 €     |
| 4365 | CLUB DE PLONGEE DES TROIS VILLES                            | 40/6574    | 100,00 €     | 0,00 €       |
| 4367 | COUNTRY ROAD 59   | 40/6574    | 100,00 €     | 214,00 €     |
| 4373 | ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LYS LEZ LANNOY (ASCL) | 40/6574    | 358,00 €     | 1 000,00 €   |
| 4374 | ASSOCIATION EFFET M'ERRE                                    | 300/6574   | 200,00 €     | 0,00 €       |
| 4375 | LYS CROSSMINTON CLUB  | 40/6574    | 227,00 €     | 182,00 €     |
| 4377 | THE DEAD DOGS   | 300/6574   | 0,00 €       | 300,00 €     |
| 4403 | AMICALE DU PERSONNEL  | 524/6574   | 52 500,00 €  | 53 000,00 €  |
| 4406 | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE                            | 5200/65736 | 321 473,00 € | 321 473,00 € |
| 4423 | ASSOCIATION L'ECOLE A L'HOPITAL ET A DOMICILE               | 200/6574   | 200,00 €     | 200,00 €     |

|      |                   |           |              |              |
|------|-------------------|-----------|--------------|--------------|
| 4431 | LUDOPITAL         | 5220/6574 | 400,00 €     | 400,00 €     |
| 4457 | JUSTICE SOLIDAIRE | 300/6574  | 200,00 €     | 0,00 €       |
|      | TOTAUX            |           | 692 902,00 € | 686 749,00 € |

Le Conseil,  
 Oui cet exposé,  
 Adopte les conclusions du rapport,  
 A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
 Gaëtan JEANNE  
 Maire



*Finances*

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2019**

**A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

Après examen en Commission Sports et Handicap, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 43 640 € à l'Office Municipal des Sports (rappel du montant 2018 : 43 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

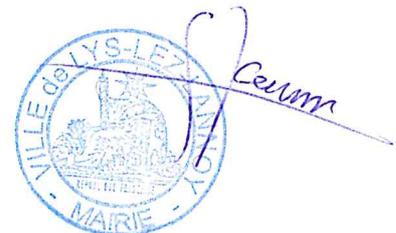
A l'unanimité dont 6 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Finances*

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2019**

**A L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE**

Après examen en Commission Sports et Handicap, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 380 € à l'Association des Paralysés de France (rappel du montant 2018 : 380 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

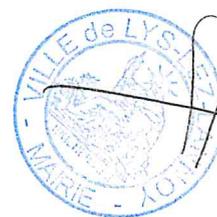
A l'unanimité dont 1 non-votant (membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Cum*

*Finances*

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2019**

**A L'ASSOCIATION ESPOIR**

Après examen Commission *Emploi, Commerce et Mission Locale*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 95 344 € à l'Association Espoir (rappel du montant 2018 : 73 394 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité dont 6 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire


*Finances*

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2019**

**A LA MISSION LOCALE**

Après examen en Commission *Emploi, Commerce et Mission Locale*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 59 425 € à la Mission Locale de Roubaix (rappel du montant 2018 : 67 671,80 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité dont 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire


*Finances*

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2019**

**A LA MISSION LOCALE CLAP**

Après examen en Commission *Emploi, Commerce et Mission Locale*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 149 € à la Mission Locale pour le Comité d'Aide aux Projets (rappel du montant 2018 : 1 149 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,

Oui cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité dont 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire


*Finances*

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2019**

**A LA MAISON DE L'EMPLOI DU ROUBAISIS**

Après examen en Commission *Emploi, Commerce et Mission Locale*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 803 € au Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'initiative et de l'emploi (MIE) du Roubaisis (rappel du montant 2018 : 13 199 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité dont 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire


*Finances*

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2019**

**A LA MAISON DE L'EMPLOI DU ROUBAISIS PLIE**

Après examen en Commission Emploi, Commerce et Mission Locale, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 18 511 € au Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'initiative et de l'emploi (MIE) du Roubaisis pour le plan local d'insertion et de l'emploi (PLIE) (rappel du montant 2018 : 19 084 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité dont 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

 *Cet*  


*Finances*

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2019**

**AU SIAVIC**

Après examen en Commission *Sécurité et Action de prévention contre la délinquance* et en Commission *Politique de la Ville et Renouvellement Urbain*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € au SIAVIC (rappel du montant 2018 : 5 000 €).

Cette subvention sera répartie comme suit :

- . 2 400 € concernant la sécurité
- . 2 600 € concernant la politique de la ville

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

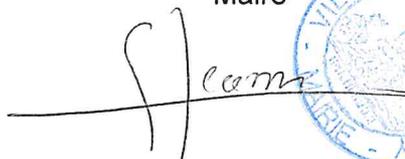
A l'unanimité dont 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Finances*

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2019**

**A L'ASSOCIATION**

**LES PETITS CHAPERONS ROUGES**

Après examen en Commission *Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse et Accueils de loisirs*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 50 211,95 € à l'Association Les Petits Chaperons Rouges (rappel du montant 2018 : 49 263,65 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité dont 4 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire


*Finances*

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2019**

**A L'AVENIR EUROPEEN LYSSOIS**

Après examen en Commission *Culture, Animation, Prévention Santé et Séniors*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Avenir Européen Lysois (rappel du montant 2018 : 1 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

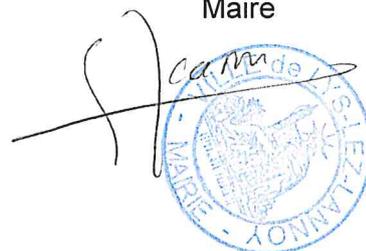
A l'unanimité dont 6 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Finances*

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2019**

**A LYS ANIMATION**

Après examen en Commission *Culture, Animation, Prévention santé et Séniors*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 7 000 € à Lys Animation (rappel du montant 2018 : 7 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,

Oui cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité dont 4 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire


*Finances*

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2019**

**A L'ASSOCIATION**

**HISTORIQUE LANNOY LYS TOUFLERS**

Après examen en Commission *Culture, Animation, Prévention santé et Séniors*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Historique Lannoy Lys Toufflers (rappel du montant 2018 : 500 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

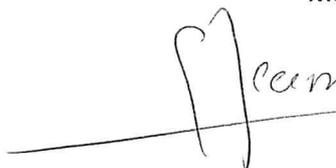
A l'unanimité dont 1 non-votante (membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

*Finances*

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2019**

**A LIRE A LYS**

Après examen en Commission *Culture, Animation, Prévention santé et Séniors*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 470 € à l'Association Lire à Lys (rappel du montant 2018 : 470 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

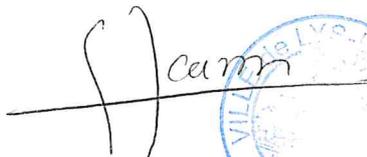
A l'unanimité dont 1 non-votante (membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire


*Finances*

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE EXCEPTIONNELLE 2019**

**A LIRE A LYS**

Après examen en Commission *Culture, Animation, Prévention Santé et Séniors*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Lire à Lys à l'occasion de leur 30ème anniversaire.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

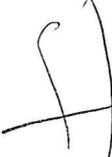
A l'unanimité dont 1 non-votante (membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

## Personnel municipal (4.1)

### TABLEAU DES EFFECTIFS

#### MODIFICATION AU 1<sup>ER</sup> MAI 2019

En vue des évolutions de carrières et dans le souci de respecter la corrélation entre emplois créés/emplois pourvus, l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique, en date du 12 mars 2019, a décidé de modifier le tableau des effectifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

#### Suppression :

- 3 postes de rédacteur
- 12 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 14 postes d'adjoint technique
- 5 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (TNC/17h30)
- 1 poste de gardien brigadier de police municipale
- 2 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 1 poste d'agent social
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes d'assistante maternelle à domicile
- 1 poste d'assistant principal de conservation du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe

#### Création :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 13 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe (TNC/17h30)

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY  
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER MAI 2019

| GRADES OU EFFECTIFS                             | CATEGORIE | budgétaires | EFFECTIFS |           | dont     | Observations    |
|---|-----------|-------------|-----------|-----------|----------|-----------------|
|   |           |             | pourvus   | vacants   | TNC      |                 |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                   |           | <b>59</b>   | <b>41</b> | <b>18</b> | <b>1</b> |                 |
| Directeur gl des services(emploi fonctionnel)   | A         | 1           | 1         | 0         |          | (détachement)   |
| Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)          | A         | 1           | 1         | 0         |          | (détachement)   |
| Attaché principal                               | A         | 3           | 2         | 1         |          | (1 détachement) |
| Attaché   | A         | 7           | 3         | 4         |          | (1 détachement) |
| Rédacteur princpal de 1ère classe               | B         | 6           | 6         | 0         |          |                 |
| Rédacteur principal de 2ème classe              | B         | 5           | 3         | 2         |          |                 |
| Rédacteur                                       | B         | 4           | 3         | 1         |          |                 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe     | C         | 10          | 10        | 0         |          |                 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe     | C         | 8           | 5         | 3         |          | dispo           |
| Adjoint administratif                           | C         | 12          | 6         | 6         |          |                 |
| Adjoint administratif (29h/s)                   | C         | 2           | 1         | 1         | 1        |                 |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                |           | <b>8</b>    | <b>7</b>  | <b>1</b>  | <b>0</b> |                 |
| Chef de service de police ppal de 1ère classe   | B         | 1           | 1         | 0         |          |                 |
| Chef de service de police municipale            | B         | 0           | 0         | 0         |          |                 |
| Brigadier chef principal                        | C         | 4           | 4         | 0         |          |                 |
| Gardien-Brigadier de police municipale          | C         | 3           | 2         | 1         |          |                 |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                        |           | <b>106</b>  | <b>89</b> | <b>17</b> | <b>1</b> |                 |
| Ingénieur principal                             | A         | 1           | 1         | 0         |          |                 |
| Ingénieur                                       | A         | 1           | 0         | 1         |          |                 |
| Technicien Principal de 1ère classe             | B         | 3           | 3         | 0         |          |                 |
| Technicien Principal de 2ème classe             | B         | 2           | 0         | 2         |          |                 |
| Technicien                                      | B         | 3           | 2         | 1         |          |                 |
| Agent de maîtrise principal                     | C         | 15          | 15        | 0         |          |                 |
| Agent de maîtrise                               | C         | 5           | 2         | 3         |          |                 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe      | C         | 9           | 8         | 1         |          |                 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe      | C         | 39          | 33        | 6         |          |                 |
| Adjoint technique                               | C         | 26          | 24        | 2         |          | 4 dispo         |
| Adjoint technique (17h30)                       | C         | 1           | 0         | 1         | 0        |                 |
| Adjoint technique (29h00)                       | C         | 1           | 1         | 0         | 1        |                 |
| <b>FILIERE MEDICO- SOCIALE</b>                  |           | <b>25</b>   | <b>18</b> | <b>7</b>  | <b>1</b> |                 |
| Puéricultrice hors classe                       | A         | 1           | 1         | 0         |          |                 |
| Puéricultrice de classe normale                 | A         | 1           | 0         | 1         |          |                 |
| Educatrice jeunes enfants classe exceptionnelle | A         | 1           | 1         | 0         |          |                 |
| Educatrice de jeunes enfants de 1ère classe     | A         | 1           | 1         | 0         |          |                 |
| Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe     | A         | 2           | 1         | 1         |          |                 |
| Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe  | C         | 3           | 3         | 0         |          | (détachement)   |
| Auxil de puériculture ppal de 1ère cl (17h30)   | C         | 1           | 1         | 0         | 1        |                 |
| ASEM Principal de 1ère classe                   | C         | 7           | 5         | 2         |          |                 |
| ASEM Principal de 2ème classe                   | C         | 8           | 5         | 3         |          |                 |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                        |           | <b>24</b>   | <b>20</b> | <b>4</b>  | <b>9</b> |                 |
| Animateur principal de 1ère classe              | B         | 2           | 2         | 0         |          |                 |
| Animateur principal de 2ème classe              | B         | 1           | 0         | 1         |          |                 |
| Animateur                                       | B         | 1           | 1         | 0         |          |                 |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe    | C         | 1           | 1         | 0         |          |                 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe    | C         | 3           | 1         | 2         |          |                 |
| Adjoint d'animation                             | C         | 7           | 6         | 1         |          |                 |
| Adjoint d'animation (4h)                        | C         | 5           | 5         | 0         | 5        |                 |
| Adjoint d'animation (12h)                       | C         | 3           | 3         | 0         | 3        |                 |
| Adjoint d'animation (20h)                       | C         | 1           | 1         | 0         | 1        |                 |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>                         |           | <b>3</b>    | <b>2</b>  | <b>1</b>  | <b>0</b> |                 |
| Educateur des A.P.S.                            | B         | 1           | 1         | 0         |          |                 |
| Opérateur des A.P.S. Qualifié                   | C         | 2           | 1         | 1         |          |                 |

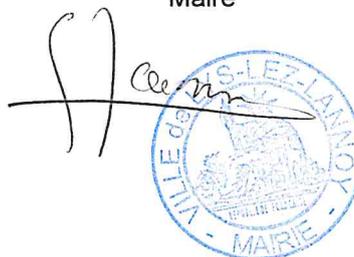
MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY  
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER MAI 2019

| FILIERE CULTURELLE                              |   | 28         | 17         | 11        | 10        |  |
|---|---|------------|------------|-----------|-----------|--|
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe  | C | 1          | 1          | 0         |           |  |
| Adjoint du patrimoine                           | C | 2          | 1          | 1         |           |  |
| Assistant ppal 1ère classe conserv patrimoine   | B | 1          | 1          | 0         |           |  |
| Assistant ppal 2è classe conserv patrimoine     | B | 0          | 0          | 0         |           |  |
| Assistant de conservation du patrimoine         | B | 1          | 0          | 1         |           |  |
| Bibliothécaire                                  | A | 1          | 1          | 0         |           |  |
| Directeur Ecole de Musique                      | B | 1          | 1          | 0         |           |  |
| Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-8h)   | B | 1          | 0          | 1         | 0         |  |
| Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-6h)   | B | 1          | 1          | 0         | 1         |  |
| Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h) | B | 2          | 2          | 0         |           |  |
| Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h) | B | 1          | 1          | 0         | 1         |  |
| Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)  | B | 1          | 0          | 1         | 0         |  |
| Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h) | B | 1          | 1          | 0         | 1         |  |
| Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h) | B | 2          | 1          | 1         | 1         |  |
| Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)  | B | 1          | 1          | 0         | 0         |  |
| Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)  | B | 1          | 1          | 0         | 1         |  |
| Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)  | B | 1          | 1          | 0         | 1         |  |
| Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)  | B | 2          | 1          | 1         | 1         |  |
| Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h) | B | 1          | 0          | 1         | 0         |  |
| Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)  | B | 2          | 1          | 1         | 1         |  |
| Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)  | B | 1          | 0          | 1         | 0         |  |
| Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)  | B | 1          | 0          | 1         | 1         |  |
| Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)  | B | 2          | 1          | 1         | 1         |  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                            |   | <b>253</b> | <b>194</b> | <b>59</b> | <b>22</b> |  |
| DONT TITULAIRES                                 |   |            | <b>180</b> |           | <b>10</b> |  |
| DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*                  |   |            | <b>14</b>  |           | <b>12</b> |  |

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire



## *Personnel municipal (4.1)*

### **MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**

#### **Indemnité de fonctions, de sujétions (I.F.S.E) et d'expertise et complément indemnitaire annuel (C.I.A)**

Les collectivités sont tenues, après avis du comité technique en date du 12 mars 2019, de mettre en place un régime indemnitaire qui se substitue à celui appliqué actuellement pour les grades d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui sera composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **1) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

##### Article 1 : Le principe

L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

##### Article 2 : Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi<br>Pour le cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine |  | Montants Annuels maxima<br>(plafonds) |
|---|--|---------------------------------------|
| Groupe 1  | Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions | 11 340 €                              |
| Groupe 2  | Agent d'exécution, agent d'accueil               | 10 800 €                              |

Article 4 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonctions du temps de travail.

Article 7 : Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2019.

## **2) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

### *Article 1 : Le principe*

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### *Article 2 : Les bénéficiaires*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire (C.I.A) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### *Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima*

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi<br>Pour le cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine |  | Montants Annuels maxima<br>(plafonds) |
|---|--|---------------------------------------|
| Groupes de fonctions  | Emplois  |                                       |
| Groupe 1  | Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions | 1 260 €                               |
| Groupe 2  | Agent d'exécution, agent d'accueil               | 1 200 €                               |

### *Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)*

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le complément indemnitaire annuel (C.I.A) suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

### *Article 5 : Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)*

Ce complément indemnitaire annuel sera versé mensuellement et ne sera pas reconduite systématiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonctions du temps de travail.

### *Article 6 : Clause de revalorisation*

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2019.

Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes).

L'arrêté en date du 14/05/2018 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire

*Vie associative – Culture*

Adhésion à des associations (7.10)

## **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION**

**DE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY**

**A L'URACEN**

(UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

ET EDUCATIVES DU NORD-PAS-DE-CALAIS)

**ANNEE 2019**

L'équipe municipale souhaite poursuivre son soutien au développement de la vie associative locale par la mise en œuvre d'actions d'information de proximité (législation, comptabilité, vie quotidienne des associations) ainsi qu'un soutien en matière d'aide à la médiation culturelle (favoriser les échanges et rencontres dans le champ de la création artistique, théâtre, musique, danse, etc.).

Pour accompagner cette démarche, il est proposé au conseil, après examen en commission *Culture-Animation*, que la Ville renouvelle son adhésion à l'URACEN - Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais - association reconnue pour ses compétences dans ce domaine.

L'adhésion annuelle est de 500 € (cinq cent euros).

↳ **Après examen en commission *Culture-Animation*, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

➤ De renouveler la signature de la convention entre la Commune de Lys-lez-Lannoy et l'Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord/Pas-de-Calais (URACEN), prévoyant les modalités financières et d'intervention de l'association sur le territoire lyssois.

➤ D'inscrire les dépenses au budget de l'année concernée.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire

## Politique de la Ville

Contrat urbain de cohésion sociale (8.5)

### CONTRAT UNIQUE – POLITIQUE DE LA VILLE

#### PROGRAMMATION 2019

En séance du Conseil Municipal du 17 juin 2015, la Ville de Lys-lez-Lannoy a adopté à l'unanimité par la délibération n° 2015.70 son entrée en contrat de ville pour l'exercice 2015-2020 sur la base de sa déclinaison locale.

#### Programmation politique de la Ville 2019

Considérant que les engagements retenus en politique de la Ville pour Lys-lez-Lannoy sont les suivants :

- Le soutien au développement économique et le renforcement de l'accès à l'Emploi par l'amélioration du processus d'insertion professionnelle
- Soutenir les parcours scolaires afin de pallier les handicaps des jeunes en difficultés en favorisant la réussite éducative
- Assurer des conditions de vie paisibles par l'amélioration du cadre de vie et le renforcement des dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance
- Faciliter la vie des habitants au quotidien en renforçant la proximité et l'équité dans l'accès aux ressources de la Collectivité
- Renforcer la Solidarité en direction des publics les plus démunis et isolés, tout en promouvant le vivre ensemble.

Considérant les remarques des services instructeurs lors du comité de programmation de novembre 2018 et de janvier 2019,

Afin de répondre aux besoins des habitants en géographie prioritaire, il est proposé la programmation des actions suivantes pour l'année 2019 :

| Structures             | Actions   | Territoire des actions                            | Montant 2018   | Montant sollicité en 2019 | Montant attribué |
|------------------------|---|---|----------------|---------------------------|------------------|
| Centre Social 3 Villes | Agir en famille : un temps pour tous, un temps pour chacun        | Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy | 1 605 €        | 2 105 €                   | 2 105 €          |
| Centre Social 3 Villes | Génération jeunesse   | Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy | 4 310 €        | 3 810 €                   | 3 810 €          |
| Centre Social 3 Villes | Vieillir en mouvement   | Quartiers Prioritaires Hem Lys-lez-Lannoy         | 1 000 €        | 1 000 €                   | 1 000 €          |
| Centre Social 3 Villes | Eco-citoyens et solidaires vers l'insertion socio-professionnelle | Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy | 2 585 €        | 1 585 €                   | 1 585 €          |
| <b>SUBVENTION</b>      |   |   | <b>9 500 €</b> | <b>8 500 €</b>            | <b>8 500 €</b>   |

| Structures              | Actions  | Territoire des actions | Montant 2018    | Montant sollicité en 2019 | Montant attribué |
|-------------------------|--|------------------------|-----------------|---------------------------|------------------|
| SIavic                  | Accès au Droit   | Métropole Lilloise     | 2 600 €         | 2 600 €                   | 2 600 €          |
| SIavic                  | Aide aux victimes  | Métropole Lilloise     | 2 400 €         | 2 400 €                   | 2 400 €          |
| Ville de Lys-lez-Lannoy | Le sport : un levier pour lutter contre l'isolement des familles monoparentales et de leurs enfants        | Lys-lez-Lannoy         | 5 000 €         | 5 000 €                   | 5 000 €          |
| Ville de Lys-lez-Lannoy | Accompagnement à la scolarité  | Lys-lez-Lannoy         | 1 500 €         | 1 250 €                   | 1 250 €          |
| Ville de Lys-lez-Lannoy | Soutien à l'action éducative par la pratique du sport comme outil à l'émergence d'une démarche d'insertion | Quartiers Prioritaires | 4 275 €         | 4 500 €                   | 4 500 €          |
| <b>SUBVENTION</b>       |  |                        | <b>15 775 €</b> | <b>15 750 €</b>           | <b>15 750 €</b>  |

Après examen en commission « Politique de la Ville et Renouvellement Urbain », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter la programmation contrat de ville 2019 telle que présentée,
- autoriser monsieur le Maire à signer tout acte résultant de cette programmation,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

*Politique de la ville*

Conventions de partenariat (7.5)

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2019  
ENTRE  
LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY  
ET  
LE CENTRE SOCIAL DES 3 VILLES**

Dans le cadre de sa politique enfance éducation jeunesse et action sociale locale, la commune de Lys-lez-Lannoy entend répondre aux besoins de sa population. Cette priorité, qui vise à renforcer la cohésion sociale dans les projets municipaux, s'est traduite par la mise en place de plusieurs programmes et actions déclinés dans la convention territoriale du contrat de ville 2015-2020.

Depuis 2014, la ville de Lys-lez-Lannoy dispose d'une convention de partenariat avec le Centre Social des 3 Villes (délibération n°2013.90 du 25.9.2013), et a poursuivi cet engagement en 2018 par la délibération n°2018.51, il convient de la renouveler pour l'année 2019.

Le Centre Social 3 Villes et son Conseil d'Administration souhaitent mettre en œuvre un processus de mutualisation avec les associations et structures partenaires notamment avec les services municipaux Lysois pour une intervention sur le secteur Longchamp en définissant les axes prioritaires suivants :

- Soutien aux compétences parentales
- Développement des actions culturelles
- Développement de la mobilisation et de la participation des habitants
- Appropriation du cadre de vie
- Développement des solidarités
- Insertion Socioprofessionnelle des jeunes et adultes
- Promotion de la santé
- Accompagnement des seniors
- Développement durable, écocitoyenneté.

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire,  
Considérant ce programme d'actions comme relevant de l'intérêt public local en participant à la politique développée sur les champs d'intervention précités,

Consciente que la réussite de son plan d'intervention passe par un partenariat renforcé avec les acteurs sociaux locaux, la municipalité souhaite amender la formalisation de sa collaboration avec le Centre Social 3 Villes.

Après examen en commission « Politique de la Ville et Renouvellement Urbain », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de partenariat définies dans le document annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme  
Gaëtan JEANNE  
Maire

## *Commande publique*

### Marchés publics (1.1)

## **ADHÉSION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT MÉTROPOLITAINE**

### **APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECOURS AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION DÉLÉGATION AU MAIRE**

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- Répondre aux justes besoins des territoires,
- Promouvoir un achat public responsable et innovant,
- Sécuriser et simplifier l'achat public.

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs,
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours (CGR) ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine.

À la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 450 € HT (coût annuel pour les communes jusqu'à 19 999 habitants selon la grille tarifaire en annexe 3 des CGR) dont le règlement sera sollicité chaque année.

Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

**Après examen en commission « travaux, aménagement urbain, aménagement des espaces verts, fleurissement, développement durable », il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat (exercices 2019, 2020, 2021) et pour un montant annuel d'adhésion de 450 € HT (non exigé au titre de l'exercice 2019),
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Commande publique*

Marchés publics (1.1)

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ  
PROPOSÉ PAR L'UGAP  
Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés  
Vague 5**

**Contexte**

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a prévu la suppression des tarifs réglementés de gaz :

- Au 31 décembre 2014 pour les sites dont la consommation annuelle de référence est > à 200 000 KWH/an
- Au 31 décembre 2015 pour les sites dont la consommation annuelle de référence est > 30 000 KWH/an

C'est dans ce contexte que notre établissement a choisi par délibération 2014.39 du 19 février 2014 d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP. En effet, à ces échéances, notre établissement devait satisfaire ses besoins en gaz au terme d'une opération de mise en concurrence des fournisseurs.

Le dispositif d'achat groupé de gaz de l'UGAP a pris la forme d'un accord cadre alloti par zone gazière (nord et sud) et par typologie de sites en fonction de leur volume de consommation. Les marchés subséquents en découlant sont exécutés par les bénéficiaires et courent sur la période du 1er octobre 2016 au 30 juin 2019.

**Besoin de la Commune de Lys-lez-Lannoy pour le prochain dispositif**

Il est proposé de reconduire dans ce dispositif une liste provisoire de 9 sites de la Ville pour un montant annuel estimé à 30 K€ (hors taxes diverses). Le dispositif permet de rattacher d'éventuels nouveaux sites.

**Proposition de renouveler l'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP**

Compte tenu des contraintes de délais et des enjeux techniques, juridiques et économiques que soulève l'achat d'énergie, il est proposé de saisir l'opportunité de renouveler l'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022.

Le recours à la centrale d'achat public UGAP, présenterait en effet l'intérêt :

- d'une massification sur la France entière avec une capacité à fédérer de nombreuses personnes publiques aux profils de consommation variés (collectivités, établissements d'enseignements, établissements hospitaliers, État, opérateurs assurant des missions d'intérêt général etc.). Des lots portant sur des gros volumes et présentant un certain lissage par foisonnement de sites aux profils de consommations variés sont de nature à susciter l'intérêt des fournisseurs et donc à stimuler la concurrence.

- de nous dispenser de toutes procédures de publicité et de mise en concurrence puisque ces dernières seraient assurées par l'UGAP (article 31 du code des marchés publics).
- de nous faire profiter d'un cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet Énergie & Environnement de l'UGAP.

Le dispositif proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord cadre alloti sur les fondamentaux du gaz et exécuté par les personnes publiques. Les marchés subséquents en découlant seront exécutés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de 3 ans sans engagement au-delà.

Les communes vont être informées par l'UGAP et par la MEL du renouvellement du dispositif. Les actuels bénéficiaires devront se déclarer à nouveau et les nouveaux bénéficiaires pourront se déclarer également.

**Après examen en commission « travaux, aménagement urbain, aménagement des espaces verts, fleurissement, développement durable », il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion de la Métropole Européenne de Lille au dispositif d'achat groupé de gaz mis en place par l'UGAP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif.

Le Conseil,

Oùï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

## Aménagement urbain

Intercommunalité (5.7)

### CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE PROPRETÉ (BALAYEUSE) ENTRE LES VILLES DE LYS-LEZ-LANNOY, LEERS ET TOUFFLERS

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil municipal de la ville de LEERS a adopté à l'unanimité le principe d'un projet intercommunal de mise à disposition d'un véhicule de propreté, bien mobilier propriété de la ville de LEERS.

La convention afférente à ce projet de mise à disposition, annexée à la présente délibération, régit les conditions contractuelles d'engagement respectif des villes de LYS-LEZ-LANNOY, LEERS et TOUFFLERS.

L'objet de cette convention est d'assurer le nettoyage des rues du Parc d'activités de Roubaix-Est, zone d'activités située sur le territoire des parties contractantes (plan de situation annexé à la présente délibération).

À ce titre, ladite convention prendra effet à compter de sa ratification par les parties susvisées, après délibération de chaque conseil municipal. Sauf reconduction expresse, le terme conventionnel est fixé au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, l'adhésion à ce dispositif mutualisé sera soumise à une participation financière annuelle décrite comme suit :

- Redevance pour la ville de LYS-LEZ-LANNOY d'un montant de 1 864,00 € (mille huit cent soixante-quatre euros) pour quatre passages équivalent à 3,73 km.

Prestation couvrant le balayage des rues de Toufflers, du Riez d'Elbecq, de la Papinerie, Raoul Follereau, Nobel et de la Plaine.

**Après examen en commission « travaux, aménagement urbain, aménagement des espaces verts, fleurissement, développement durable », il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les termes de la convention tripartite de mise à disposition d'un véhicule de propreté (balayeuse) entre les villes de LYS-LEZ-LANNOY, LEERS et TOUFFLERS,
- d'autoriser la signature de ladite convention pour un montant annuel d'adhésion de 1 864,00 €,
- d'inscrire la dépense au budget de la ville.

Le Conseil,  
Oui cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire

*Aménagement urbain*

Intercommunalité (5.7)

**CONVENTION BILATÉRALE DE MISE EN SÉCURITÉ D'UNE VOIE MUNICIPALE  
ENTRE LES VILLES DE LYS-LEZ-LANNOY ET DE TOUFFLERS**

**INSTALLATION MUTUALISÉE DE PORTIQUES SÉLECTIFS AVEC CLÔTURES  
GRILLAGÉES**

**VU** la demande de sécurisation piétonnière de l'Allée de la Petite Chapelle située à LYS-LEZ-LANNOY, émise respectivement par les maires de LYS-LEZ-LANNOY et de TOUFFLERS,

**VU** que cette voie communale dessert un lotissement dont le territoire est étendu à la fois sur les communes de LYS-LEZ-LANNOY et de TOUFFLERS,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc d'assurer la protection et la sécurité physiques des résidents du lotissement et de toute personne empruntant ladite voie communale, des portiques sélectifs seront installés aux entrées de l'Allée de la Petite Chapelle à LYS-LEZ-LANNOY afin d'en empêcher l'accès aux véhicules deux-roues motorisés,

**CONSIDÉRANT** que l'objet de la présente convention est de régir le financement participatif des deux villes à la réalisation de l'installation de ces barrières protectrices,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de LYS-LEZ-LANNOY s'engage à procéder à l'acquisition du matériel nécessaire à la sécurisation de la voie publique (portiques sélectifs, clôtures grillagées...) et à réaliser en régie son implantation sur le site,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie, sur présentation d'un titre de recettes, la commune de TOUFFLERS versera à la Ville de LYS-LEZ-LANNOY une participation financière à hauteur de 50 % des frais engagés par cette dernière, matériel et main d'œuvre comprise,

**CONSIDÉRANT** que ladite convention prendra effet à compter de sa signature par les parties susvisées, après délibération de chaque conseil municipal. Le terme conventionnel est fixé au 31 décembre 2019,

**Après examen en commission « travaux, aménagement urbain, aménagement des espaces verts, fleurissement, développement durable », il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les termes de la convention bilatérale de mise en sécurité d'une voie municipale entre les villes de LYS-LEZ-LANNOY et de TOUFFLERS,
- d'autoriser la signature de ladite convention et tout acte de gestion y afférent,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la ville,
- d'accepter les recettes au budget de la ville.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire

## *Aménagement urbain*

### Convention d'objectifs (7.5)

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE LYS-LEZ-LANNOY RELATIVE A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU** la politique volontariste de la commune de LYS-LEZ-LANNOY en matière de lutte contre l'habitat indigne sur son territoire,

**VU** les missions d'ENEDIS, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, de raccordement des usagers,

**VU** les missions d'ENEDIS de détection, à l'occasion d'interventions, de situations électriquement dangereuses,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renforcer la lutte contre l'indécence et l'insalubrité des logements et des risques électriques liés aux installations intérieures électriques dangereuses,

**CONSIDÉRANT** que l'objet de la présente convention est d'intensifier le repérage et le traitement des situations de danger sanitaire, notamment liés aux risques électriques définis aux articles 23.2 et 51 du Règlement Sanitaire Départemental,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de LYS-LEZ-LANNOY s'engage à signaler les bâtiments d'habitation, individuels ou collectifs, comportant un nombre de compteurs non conformes aux dispositions du Cahier des Charges de concession de la distribution publique d'électricité, et à accepter la coupure proposée par ENEDIS en cas de risque électrique confirmé,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie, ENEDIS s'engage, dans le cadre des signalements, à visiter conjointement avec la Ville de LYS-LEZ-LANNOY, les bâtiments concernés si possible dans les trois jours ouvrables qui suivent le signalement et à appliquer, si besoin, les dispositifs de l'article 18, paragraphe C du Cahier des Charges de concession de la distribution publique d'électricité, et à prendre l'entière responsabilité dans la décision de coupure de l'alimentation électrique d'un immeuble pour des raisons liées exclusivement à la sécurité électrique,

**CONSIDÉRANT** que ladite convention prendra effet à compter de sa signature par les parties susvisées, après délibération du conseil municipal.

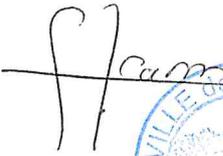
**Après examen en commission « travaux, aménagement urbain, aménagement des espaces verts, fleurissement, développement durable », il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la lutte contre l'habitat indigne entre ENEDIS et la commune de LYS-LEZ-LANNOY,
- d'autoriser la signature de ladite convention et tout acte de gestion y afférent.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire


Police municipale (6.1)

**INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN  
RUE DU FRESNOY A LYS-LEZ-LANNOY**

Depuis 2014, la ville de Lys-lez-Lannoy est engagée dans une politique active de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

La mise en place d'un outil de vidéo-protection a été admise comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. A ce jour, la ville possède 70 caméras permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords, de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

- 7 caméras sont en cours d'installation (Verdiers - Leclerc – Ferry et mairie),
- 3 caméras sont programmées sur la rue du Fresnoy.

Ainsi, la mise en place du dispositif de vidéo protection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la commune et vise à satisfaire les objectifs suivants :

- Prévention des atteintes à la sécurité des biens et des personnes,
- Protection de bâtiments et installations publics et de leurs abords,
- Régulation des flux de transport,
- Constatation des infractions aux règles de circulation,
- Prévention des actes terroristes.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à proximité de la mairie conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Suite à l'étude sur l'opportunité d'installer de la vidéo protection rue du Fresnoy à Lys-lez-Lannoy, le Conseil Municipal a décidé de valider le déploiement de la vidéo protection aux entrées de la commune.

Depuis l'année 2014, chaque année, plusieurs sites ont été identifiés comme présentant un intérêt à être équipés en vidéo protection et le déploiement s'est poursuivi.

En 2019, dans le cadre de la poursuite de la politique de lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, une nouvelle phase est prévue avec l'installation de trois caméras supplémentaires rue du Fresnoy à Lys-lez-Lannoy.

- 1 caméra pour la visualisation de plaques d'immatriculation avec infra-rouge intégré rue du Fresnoy entrée et sortie de ville vers Leers ;
- 1 caméra pour la visualisation de plaques d'immatriculation avec infra-rouge intégré rue du Fresnoy entrée et sortie de ville vers la rue de Wattrelos ;
- 1 caméra contextuelle pour la visualisation du giratoire rue du Fresnoy/Papinerie.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour trois caméras est estimée à 20 184,97 € H.T.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) est susceptible d'apporter son concours partiel au financement des dépenses d'investissement pour l'installation des caméras.

Après examen en commission « *Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable* », il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection rue du Fresnoy à Lys-lez-Lannoy,
- De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2019 et suivants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 31 voix pour et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

